

DE SOUES

ARRÊTE DE MONSIEUR LE MAIRE

Objet : Arrêté portant autorisation de pose de deux enseignes murales non lumineuses et d'une enseigne perpendiculaire non lumineuse.

N° 210 /2023

Le Maire de la Commune de SOUES,

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L.581-8, L.581-18 et L.581-21, les articles R.581-9 à R.581-13, l'article R.581-16 et les articles R.581-58 à R.581-65,

Vu la demande d'autorisation préalable enregistrée à la mairie de Soues le 13 octobre 2023 sous le n° 065 433 23 0001 présentée par **Monsieur Anthony Naturel** représentant la SARL « Anthony Naturel ». Cette demande a pour objet l'installation de trois nouvelles enseignes non lumineuses, deux murales et une perpendiculaire double-face. La première enseigne murale est composée de bandeaux en tôle aluminium avec décoration en adhésif, fond orange et noir, lettrage orange. La seconde enseigne murale est composée de bandeaux en tôle aluminium avec décoration en adhésif, fond orange et lettrage blanc, noir et bleu tandis que l'enseigne perpendiculaire double-face est de fond couleur orange et blanche, avec lettrage noir. Les nouvelles enseignes (deux murales et une perpendiculaire double-face) seront installées au rez-de-chaussée de l'immeuble abritant l'activité située au n°57 avenue Henri Barbusse, 65430 commune de Soues ;

Vu la demande d'information en date du 24 novembre 2023 ;

Vu la réception de l'attestation sur l'honneur en date du 27 novembre 2023 ;

Considérant que le projet d'installation de trois nouvelles enseignes (deux murales et une perpendiculaire double-face) est conforme aux articles R.581-58, et R.581-63 du Code de l'environnement ;

Considérant que le projet d'installation de deux nouvelles enseignes murales non lumineuses est conforme à l'article R.581-60 du Code de l'environnement ;

Considérant que le projet d'installation d'une enseigne perpendiculaire double-face est conforme aux articles L.581-3 et R.581-61 du Code de l'environnement ;

Sur proposition de Monsieur le Maire de la commune de Soues ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'autorisation pour le projet d'installation de trois nouvelles enseignes non lumineuses est composée d'une enseigne murale en tôle aluminium, fond orange et noir avec un lettrage orange, d'une seconde murale composée de bandeaux en tôle aluminium avec décoration en adhésif, fond orange et lettrage blanc, noir et bleu et d'une enseigne perpendiculaire double-face de fond couleur orange et blanche, avec lettrage noir, situées au rez-de-chaussée de l'immeuble abritant l'activité au n° 57 avenue Henri Barbusse, commune de Soues, objet de la demande susvisée est **accordée** à **Monsieur Anthony Naturel** représentant la SARL« Anthony Naturel » au vu des articles L.581-8, L.581-18, R.581-58, R.581-60, R.581-61 et R.581-63 du Code de l'environnement qui sont applicables.

Fait à Soues, le 01/12/2023
Roger LESCOUTE,
Maire de Soues



Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa signature ou de sa publication :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emportant décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois. Il en est de même en cas de décision explicite à compter de sa notification.
- soit par un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent.